





CONSEIL MUNICIPAL du samedi 25 janvier 2025

Présents :

Florence VILNAT, Éric ADER, Muriel FROMANGER, Marc-Andrew GORR, Véronique POIRIER, Daphné PERROT, Nicolas PRUD'HOMME, Guillaume SAUVE

<u>Absents excusés</u>: Patrice THILLIEZ (procuration VILNAT Florence)
CHABRILLAT Laurent (procuration Serge Fontaine), Charlène MOUSSET (procuration Daphné Perrot)
Aurélie ROIG,

Absents non excusés : François KULIK

Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, préside ce conseil municipal. Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 9h37 elle a été levée à 11h27

Secrétaire de séance : Florence Vilnat

- 1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS
- 2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3. DÉLIBÉRATIONS:
 - o Convention d'adhésion au service missions temporaires CDG 27
 - o Droit de préemption urbain
 - o Panneaux acoustiques au restaurant scolaire
 - o Adhésion village d'accueil des véhicules d'époques
 - o Autorisation de signature pour le marché public : repas école
 - o Travaux pour abattre les WC et ancienne agence postale
 - Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025
 - o Artificialisation des sols
 - Installation de 3 hydrants
- 4. QUESTIONS DIVERSES
- 5. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL







1.	APPEL	NOMINATIF	DES I	PARTICIPA	NTS
----	-------	-----------	-------	-----------	-----

APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNIC	ΙΡΔΙ

Contre	Abstention	Pour	12
		Dont 3 pro	curations

3. DÉLIBÉRATIONS

(

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération de plus et de modifier l'ordre des délibérations car Mr Sauvé doit partir vers 10H00

Contre	Abstention	Pour	12
		Dont 3	procurations

o Panneaux acoustiques au restaurant scolaire

Mr le Maire donne la parole à Mr Guillaume Sauvé; VP de la Commission Ecole qui explique les différents rendezvous avec divers fournisseurs. Pour le même prix, il nous demande de choisir un fournisseur de Rouen. La commande comprend 19 panneaux en tout dont 12 suspendus et 7 répartis sur les murs. Le confort acoustique sera amélioré de façon significative. Fourniture, pose et garantie décennale sont compris dans le prix.

Des devis ont été étudiés par Monsieur le Maire et la commission école. Le montant du devis choisi s'élève à 11 474 € HT soit 13 768,80 € TTC, voir 15 000€ si devis augmente

Pour le bien-être des enfants et du personnel encadrant, Monsieur le Maire souhaite installer ces panneaux acoustiques dans le restaurant scolaire, pour atténuer le bruit pendant le temps du repas.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à soumettre des demandes de subventions auprès des services de l'état et/ou tout autre organisme susceptible d'aider aux financements de ce projet

Contre	Abstention	Pour	12
		Dont 3	procurations

Départ de M.Guillaume Sauvé à 10h08. Son pouvoir est donné à M.Eric Ader

Convention d'adhésion au service missions temporaires CDG 27

Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel







Code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanent du CDG27;
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Après en avoir délibéré :

Contre	Abstention	Pou	ır 12
	1 1 1 1	Dor	t 4 procurations

Droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal donne leur accord pour donner délégation à Monsieur Serge FONTAINE, le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Contre	Abstention	Pour	12
Contre	Abstention	Pour	12







Les membres du CM demandent juste de recevoir un mail d'information en amont si le maire exerce ce droit.

A ce sujet, Mr Nicolas Prud'homme indique qu'il faut faire un commodat suite à la précédente préemption car la propriétaire ne peut pas revenir sur sa vente.

Le conseil municipal décide :

Contre	Abstention	Po	our	12
		Do	ont 4	procurations

O Adhésion village d'accueil des véhicules d'époques

Une délibération est nécessaire pour valider l'adhésion comme « Village d'Accueil des véhicules d'époques » ainsi que la pose de deux panneaux signalétiques.

Le conseil municipal décide :

Contre	Abstention	Pour	12
		 Oont 4 p	rocurations

- O Autorisation de signature pour le marché public : repas école
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-4°,
 - Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
 - Vu la délibération du 7 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant la subdélégation aux adjoints,
 - Vu l'arrêté du 24 mars 2023 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mr FONTAINE Serge, Maire, et Mme VILNAT Florence 1^{ere} adjointe.

Considérant la nécessité de lancer un MARCHE DE PREPARATION, CONFECTION DE REPAS SUR PLACE, FOURNITURE DE DENREES ET GESTION DE LA PLONGE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE D'HOULBEC-COCHEREL

DÉCIDE

<u>Article 1:</u> D'entériner l'analyse qui sera faite après réception des offres et d'autoriser le maire ou son représentant à la signature du marché n°2025/001 avec la société retenue après réception et étude des dossiers.

<u>Article 2</u>: L'exécution des prestations débute à compter du 3 mars 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit vendredi 4 juillet 2025 inclus puis reprendra pour une année pleine à compter du 1er jour de l'année scolaire 2025-2026, soit le 1er septembre 2025, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 (au vu du calendrier scolaire fixé par l'inspection académique).

Le marché pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale (une année scolaire) et au maximum 3 fois soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.







<u>Article 3 :</u> La présente décision sera publiée sur le site des marchés publics, et communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

<u>Article 4 :</u> Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce marché électroniquement ou manuellement.

Le conseil municipal décide

Contre	Abstention	Pour	12
		Dont	4 procurations

Travaux sur la Maison du Village

La nécessité de la destruction de l'extension de l'ancienne agence postale est due à son détachement du bâtiment principal. De plus, cela permettra de faciliter l'isolation thermique de ce dernier.

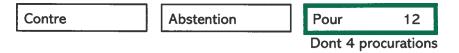
Par ailleurs, la destruction de cette extension contenant des toilettes, nous permettra de pouvoir remettre des WC aux normes PMR aux services des associations ou lors des manifestations diverses.

Après en avoir délibéré, concernant la destruction de l'extension de l'ancienne agence postale et la création d'un toilette publique PMR,

Le montant des travaux s'élèverait aux alentours de 30 000 à 40 000 € HT

Le Conseil décide :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à soumettre des demandes de subventions auprès des services de l'état et/ou tout autre organisme susceptible d'aider aux financements de ce projet de la Maison du Village



Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
 2025

Monsieur ADER, Adjoint au Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent avoir lieu sans délibération préalable fixant le montant autorisé.

Ces dépenses autorisées engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises au budget prochainement voté. Ayant des factures d'investissement à acquitter courant mars, il est décidé de voter pour une dépense de 25 % du budget 2024 :

Crédits ouverts au budget 2024	551 695 €
Crédits ouverts par l'assemblée délibérante	137 923 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	100 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	37 923 €

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Canton de Pacy sur Eure





MAIRIE HOULBEC-COCHEREL 27120

Le conseil délibère :

Contre	Abstention	Pour	12
	<u> </u>	Dont 4	procurations

Artificialisation des sols

URBANISME ET AMENAGEMENT: Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.







Ce rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

A ce titre, la commune a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période 2011-2022.

Un total de 2.54 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.23 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise à 100 % sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement de 0.23 % à usage d'habitat.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°264 relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en date du 05/10/2017;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé ;

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

<u>Article 2 :</u> De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal .







Article 3 : D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

<u>Article 4 :</u> De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 6 :</u> En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Contre	Abstention	Pour	12
		Dont 4 p	rocurations

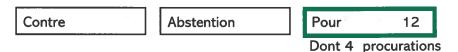
Installation 3 hydrants

Il est nécessaire de changer 3 hydrants sur la commune car ils sont hors service ou défectueux :

- Hydrant n° 2 : angle rue de lavoir, rue de la motte
- Hydrant n°15 : route de Gaillon, angle clos de la coudraye
- Hydrant N° 27 : clos de la chataigneraie

Monsieur le Maire va solliciter une subvention et va signer tout document nécessaire auprès du FONDS VERTS. Monsieur le Maire demande à pouvoir valider et signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Montant total de l'opération suivant devis pour l'installation de 3 bornes incendie pour un montant de 9 939.75 € HT soit 11 927.70 TTC.



4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Points Agents
- ✓ <u>École</u>:
 - Nous avons un agent de maîtrise qui part en retraite en juillet 2025. Nous étudions des possibilités de modification de planning avec les agents en place pour le moment.
 - Nous allons voir également pour stagiairiser un agent qui est actuellement en CDD en septembre 2025.
 - L'agent en arrêt pour accident de service a été vu par un expert qui l'a déclaré inapte à son poste. Un dossier a été fait pour passer en commission auprès du CDG pour un reclassement ou mise en retraite pour invalidité. Un reclassement dans notre commune ne peut pas être possible actuellement.

✓ <u>Service technique</u>:









- Nous avons actuellement un agent en arrêt maladie qui est remplacé par une personne en CDD.
- Nous allons voir pour prolonger ce contrat car nous avons un agent qui part en retraite début 2026.
- Un agent espace vert est en prévision de recrutement prochainement.

✓ Service administratif:

 Changement de grade pour un agent administratif qui est donc passé adjoint administratif principal 2ème classe.

✓ CCAS:

- Mme Vilnat explique que le budget CCAS étant maintenant rattaché à celui de la mairie, les membres en sont Daphné Perrot, Marie Joseph Ligier, Patrick Wallet, Jean Claude Daverton et Florence Vilnat
- nous avons reçu trois dossiers à traiter. Après étude il a été décidé de donner un montant global de 1001,15 € réparti sur ces 3 dossiers.
- ✓ Renouvellement du contrat d'entretien du City park nous sommes en attente de devis pour refaire la partie centrale pour jeux collectifs.
- ✓ Radar pédagogique : Monsieur le maire explique qu'il faudrait acheter 3 radars : 1 pour remplacer celui de Cocherel (détruit suite à un accident – aucun recours) ,1 à l'entrée et 1 à la sortie du village. Muriel Fromanger va contacter l'entreprise pour négocier le prix.
- Monsieur le maire souhaiterait passer sur un contrat de location pour la vidéosurveillance avec la société qui travaille déjà avec la mairie. Le coût serait de (vérifier le devis dans pochette rouge sécurité) par mois pour cinq ans, renégociables après cette période. Cela permettrait d'avoir un matériel compétitif tous les 5 ans. D'autres devis vont être faits.
- Eglise St Pierre: Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec l'ABF (Architecte des bâtiments de France) suite aux travaux réalisés. Le mur sera repris car le jointement des pierres à subit des désordres. Un audit de l'état général de l'église sera envoyé par les bâtiments de France. Celui-ci permettra de prioriser les futurs travaux. Monsieur le maire le fera parvenir à tout le conseil. Mesdames Daphné Perrot et Florence Vilnat en charge du cimetière suivront le dossier.

4. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président de la séance clôture le Conseil Municipal, la séance est levée à 11h27